



PASSEPORT BIOMETRIQUE

DOSSIER DE DEMANDE OU DE RENOUVELLEMENT POUR MINEUR

LA DEMANDE EST A DEPOSER DANS LA COMMUNE LA PLUS PROCHE EQUIPEE DU DISPOSITIF : THONON, EVIAN, DOUVAIN, ABONDANCE – A THONON, IL FAUT PRENDRE RENDEZ-VOUS AU 04-50-70-69-82 OU PAR MAIL etat-civil@ville-thonon.fr OU SUR LE SITE www.ville-thonon.fr – Le service est ouvert les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le jeudi de 8h à 12h et de 14h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h, uniquement pour le retrait. ATTENTION un délai d'attente est prévisible pour le rendez-vous et 10 à 15 jours pour obtenir le passeport.

- ◆ **Conditions** : Présence obligatoire de l'enfant mineur et de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale (père et/ou mère, tuteur), pour le dépôt du dossier et pour le retrait du document.
- ◆ **Délais d'obtention** : variable selon le lieu de demande et la saison - *environ 15 jours*
- ◆ **Validité** 5 ans
- ◆ **Coût** : Pour le passeport **42 €** pour les mineurs de + de 15 ans et **17 €** pour les mineurs de – de 15 ans (*ajouter 3 € si les photos sont réalisées en mairie - Gratuit si changement d'adresse ou d'état-civil*)

Attention : au risque d'être annulé, l'imprimé de demande **NE DOIT ETRE NI PLIE NI TACHE**

☞ DANS TOUS LES CAS ☞

- ◆ **Compléter soigneusement** et **signer** la première page du formulaire et l'autorisation parentale page 3 à l'encre noire, en lettres majuscules et avec les accents, l'intérieur de l'imprimé sera complété en mairie
- ◆ **La signature des 2 parents est obligatoire sur le dossier page 1 et 3**
- ◆ Pièces à fournir **obligatoirement** – **présenter les originaux – faire des photocopies**
 - un justificatif récent du domicile de l'enfant** sur Armoy (*quittance de loyer, EDF, Téléphone fixe, ...*)
 - En cas de garde alternée**, un justificatif du deuxième domicile devra être également fourni
 - 2 photos d'identité identiques et parfaitement ressemblantes**, récentes, tête nue, de face, sur fond clair ou neutre uni, en noir et blanc ou en couleur, *ces photos peuvent être faites directement en mairie pour 1 € de plus*
 - Une **copie d'acte de naissance avec filiation** (de moins de 1 an) à demander à la *mairie du lieu de naissance* (joindre la copie recto/verso de la carte d'identité et une enveloppe timbrée à son adresse) ou pour les français nés à l'étranger au *service central d'état civil* (44941 Nantes Cedex 9) ou sur le site www.acte-naissance.fr
 - Pièce d'identité des deux parents + pièce d'identité avec photo de l'enfant mineur**
 - Preuve de nationalité** si l'acte de naissance de l'enfant ne permet pas de l'établir formellement (certificat de nationalité établi par le TGI, décret, ...)
 - En cas de renouvellement**, l'ancien passeport
 - En cas de perte ou de vol**, la déclaration délivrée par le commissariat de police (ou par la mairie le cas échéant)
 - Livret de famille des parents** de l'enfant
 - En cas de divorce ou de séparation**, *présenter l'original du dispositif du jugement* pour la garde des enfants ou la déclaration conjointe de l'autorité parentale, ou l'ordonnance du Juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale

Le retrait du passeport se fait toujours en présence du représentant légal et de l'enfant

- jusqu'au 13 ans du mineur, c'est son représentant légal qui signe le passeport
- à partir des 13 ans, c'est l'enfant qui signe le passeport

☞ CAS DES PERSONNES DE NATIONALITE FRANCAISE NEES A L'ETRANGER ☞ ☞ OU NEES DE PARENTS NES A L'ETRANGER ☞

Tout document prouvant la nationalité française :

- Décret de naturalisation
- Certificat de nationalité française délivré par le Tribunal d'Instance d'Annemasse.